

SALAGNAC



Photo : P. SANCHEZ

BULLETIN MUNICIPAL N°11

JANVIER 2014

Directeur de publication : MAIGRET Alain
Adresse : Mairie de Salagnac,
24160 CLAIRVIVRE

SOMMAIRE

Le mot du Maire

Vœux du Conseil Municipal

I° - Du côté de la municipalité :

- État civil de l'année 2013
- Compte administratif 2013
- Nouveau calcul des taxes
- Les réalisations 2013
- L'école maternelle et la garderie communale
- Les festivités de fin d'année 2013

II° - Du côté de l'intercommunalité :

- « Causse et Rivières en Périgord »

III° - Informations municipales diverses :

- Elections municipales et Européennes 2014
- La carte nationale d'identité
- Recensement de la population
- Nouveau découpage des cantons
- Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise
- Borne Relais
- Raid aventure
- Informations sociales

IV° - Du côté de l'Etablissement Public de Clairvivre

- Ouverture du Centre Equestre de Clairvivre

V° - Du côté des associations

- Parole laissée au club toujours vert
- Parole laissée à « L'entente sportive Génis Salagnac Football »
- Parole laissée à « L'association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) »
- Les fêtes religieuses à Salagnac
- Parole laissée à Salagnac Clairvivre Association (SCA)

LE MOT DU MAIRE

Mesdames, messieurs,

2014 année charnière pour notre commune de SALAGNAC, avec quelques évènements inhabituels :

- Recensement : tous les 5 ans ; et il aura lieu chez nous cette année 2014 du 15 janvier au 15 février.

- Dématérialisation des documents : au 1^{er} janvier 2014, le début des transmissions administratives municipales et préfectorales sous formes informatisées.

- Elections municipales : 1^{er} tour le 23 mars, 2^{ème} tour le 30 mars.

- Intercommunalité : au 1^{er} avril 2014, nouvelle représentation des délégués communautaires (en nombre).

- Elections européennes : le 25 mai.

- Nouveaux rythmes scolaires : mise en place le 1^{er} septembre 2014 pour notre école.

Autant de bouleversements à adapter à notre village en cette année 2014.

Malgré ces temps difficiles, l'équipe municipale a poursuivi sa mission de gestion de la commune au plus juste, eu égard aux dotations financières incertaines, avec les différentes réformes (pas toujours judicieuses).

Nous pouvons tout de même nous réjouir de faire partie d'une communauté de communes « Causses et Rivières en Périgord », rationnelle.

Respectant la neutralité de cette période électorale, je m'arrêterai là ; mais sans omettre de remercier sincèrement les Associations, le personnel communal, et le Conseil Municipal qui oeuvrent pour SALAGNAC :

- les Associations et tous leurs bénévoles qui se sont mobilisés et dévoués tout au long de ces années,*
- tout le personnel communal pour son aide précieuse et efficace,*
- les conseillers municipaux pour le travail efficace dans un esprit de confiance et de convivialité.*

En cette nouvelle année 2014, permettez moi de vous présenter à tous, mes vœux les plus chaleureux et les plus sincères de bonheur, de santé et d'amour.

Le maire

Alain MAIGRET

*Le Maire et son Conseil Municipal
vous présentent
leurs meilleurs vœux pour l'année 2014 !*



Alain MAIGRET, Maire de Salagnac

Aurore BIANCHIN, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances



Josette MERILLOU, 3^{ème} adjointe, déléguée aux affaires sociales

Stéphanie JANIAUD, 4^{ème} adjointe, déléguée aux affaires scolaires

Annie BARRIERE, conseillère municipale

Benoît BAUDOU, conseiller municipal

Helga COMPERE, conseillère municipale

Daniel DEFOSSE, conseiller municipal délégué à la culture, au tourisme et aux associations

Corinne FOURGEAUD, conseillère municipale

Jacques LAURENT, conseiller municipal

Robert LECLERCQ, conseiller municipal

Béatrice PEYROT, conseillère municipale

Catherine SIMONET, conseillère municipale



★ *Nous avons toujours une pensée pour notre ami Christophe, trop vite disparu.*

I°- DU COTE DE LA MUNICIPALITE

Etat civil de l'année 2013 :

BAPTEME CIVIL

DARLAVOIX Tom

le 25 Mai 2013 à SALAGNAC (Dordogne)

LAFON Malo

le 25 Mai 2013 à SALAGNAC (Dordogne)

FRAYSSE Bryan, Julien

le 10 Août 2013 à SALAGNAC (Dordogne)

FRAYSSE Axel, Jean-Michel

le 10 Août 2013 à SALAGNAC (Dordogne)



NAISSANCE

EYSSARTIER Noam, né le 28/04/2013 à PERIGUEUX (Dordogne)



**Nous souhaitons la bienvenue au petit Noam et
toutes nos félicitations aux heureux parents.**

DECES

DESBORDES Jean-Marie, Pierre le 03 Janvier 2013 à SALAGNAC

DEBREGES-LAURENIE Jacques, Adrien, Jean Marie le 02 Février 2013 à SALAGNAC

MERILLOU Nicole le 11 Mai 2013 à St YRIEIX (Hte Vienne)

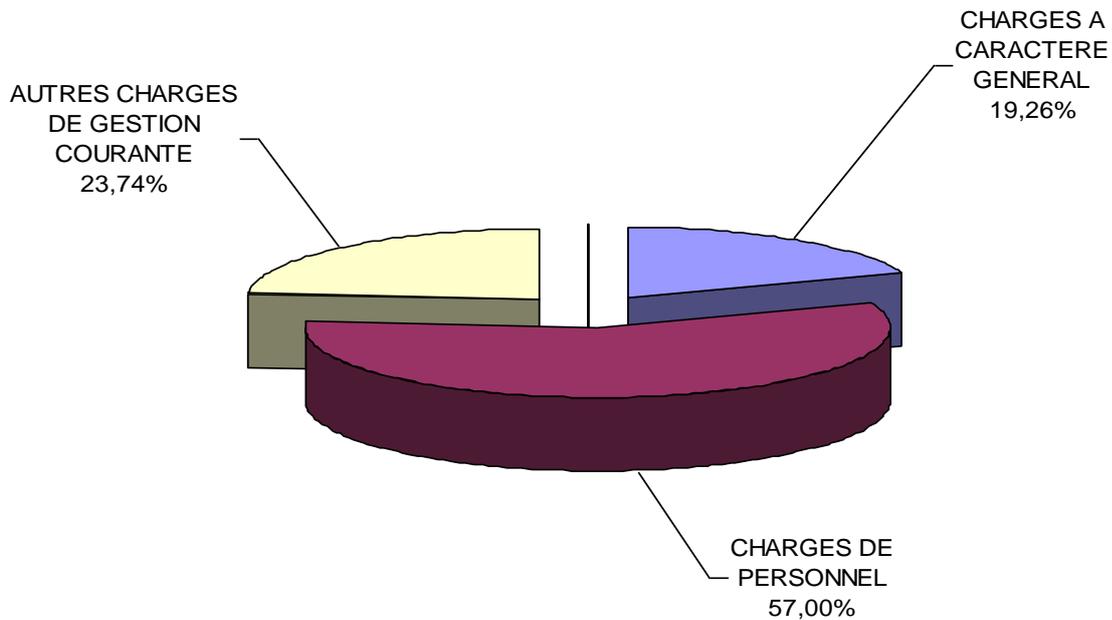
DONZEAUD André le 22 Mai 2013 à PERIGUEUX (Dordogne)

HUGON Irène le 15 novembre 2013 à St YRIEIX (Hte Vienne)

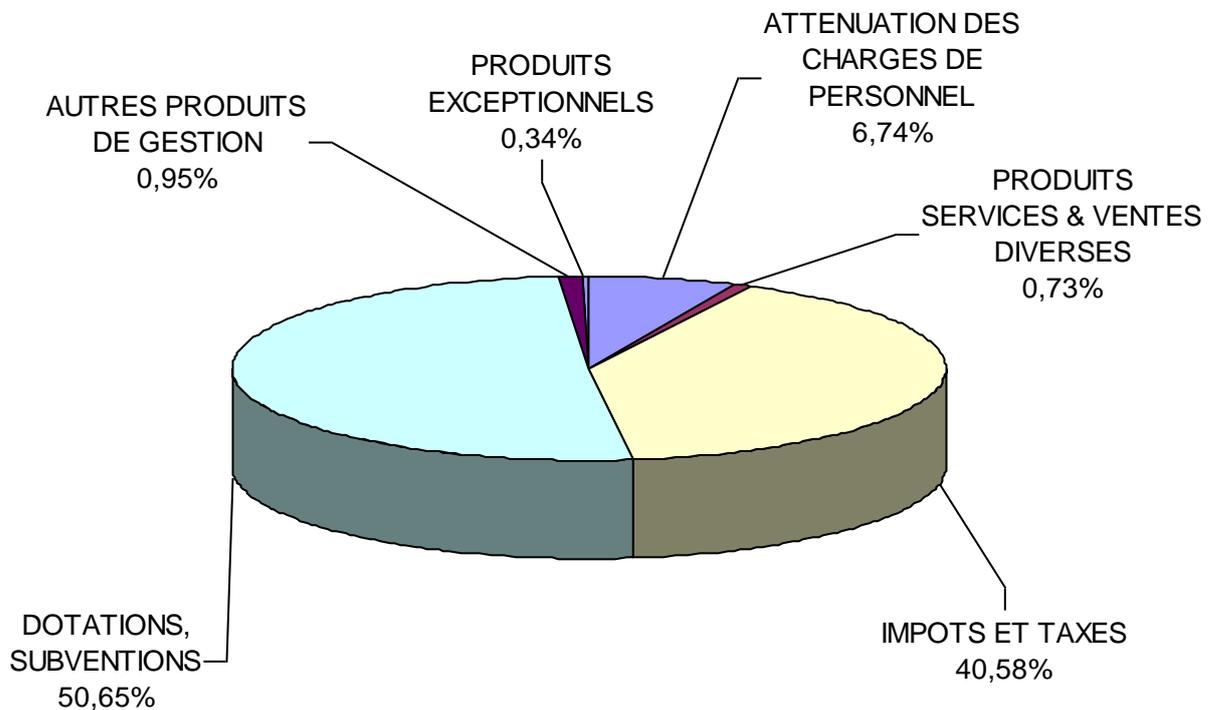
Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles.

Compte administratif 2013 :

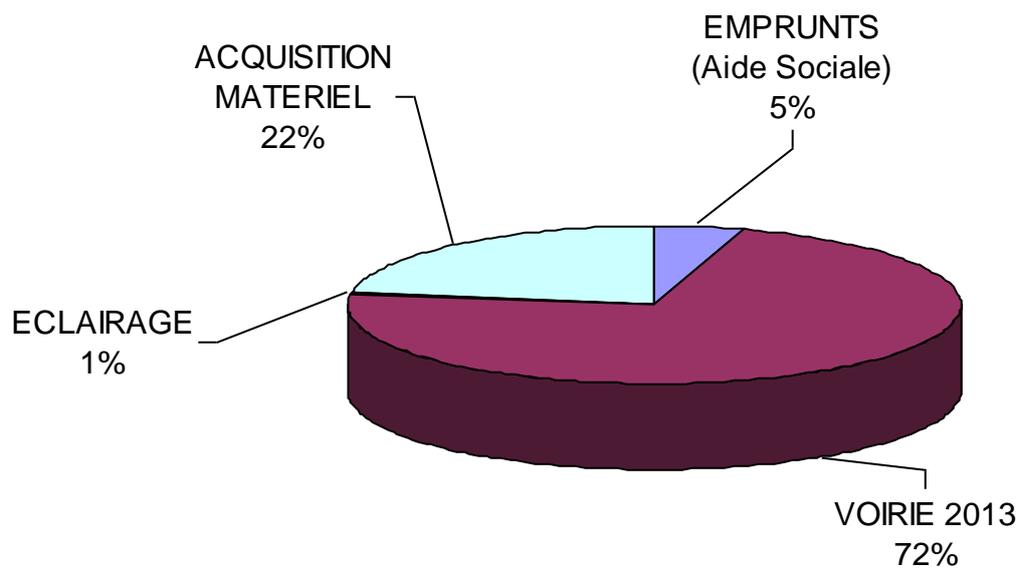
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



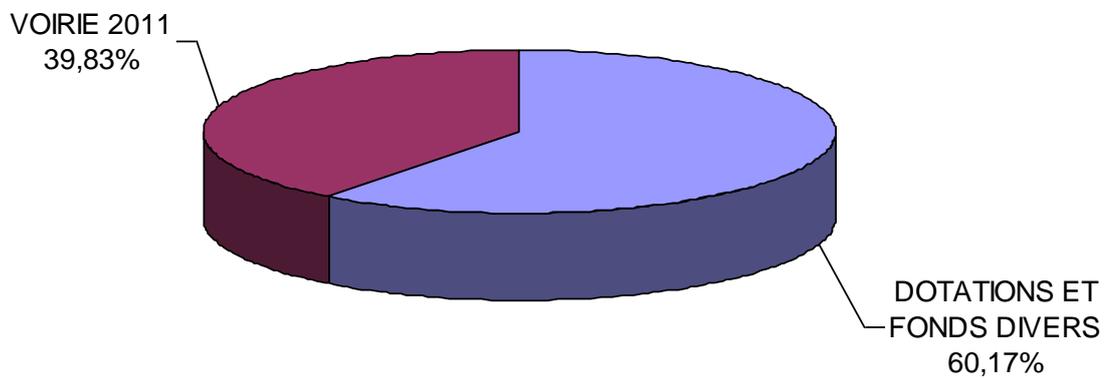
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



Nouveau calcul des taxes des foyers de Salagnac :

Dans le dernier bulletin municipal, nous vous avons annoncé un changement quant au calcul de notre système fiscal suite à notre transfert de communauté de communes.

Celui-ci implique les 4 taxes (voir tableau ci-après), incluant les taux complémentaires intercommunaux. Nous avons étudié une certaine modulation mise en pratique en 2013 ; il en résulte : un maintien des taux en taxe d'habitation et CFE, et une diminution de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Fin 2013, vous avez pu constater un certain maintien des montants en valeur absolue sur vos feuilles d'impôts (l'augmentation des bases étant décidée par le Trésor Public).

	Pression fiscale foyers 2012			2013 sans modulation			2013 avec modulation		
	Com mune	Com com	Total	Com mune	Com com	Total	Com mune	Com com	Total
Taxe d'habitation	5.50	6.96	12.46	5.50	2.41	7.91	10.05	2.41	12.46
Taxe foncière bâtie	21.93	23.45	45.38	21.93	13.13	35.06	19.11	13.13	32.24
Taxe foncière non bâtie	64.68	4.86	69.54	64.68	2.82	67.50	56.41	2.82	59.23
Cotisation Foncière des Entreprises		17.60 TPU	17.60	17.60	3.30	20.90	14.30	3.30	17.60

Ci-dessous, comparatif communal, départemental et national des taux d'imposition.

TAUX D'IMPOSITION						
	<u>2010</u> <u>commune</u>	<u>2011</u> <u>commune</u>	<u>2012</u> <u>commune</u>	<u>2013</u> <u>commune</u>	<u>TX DEPT</u>	<u>TX</u> <u>NATIONAL</u>
Taxe d'habitation	5.50	5.50	5.50	10.05	19.06	23.83
Taxe foncière bâtie	21.93	21.93	21.93	19.11	26.69	20.04
Taxe foncière non bâtie	64.68	64.68	64.68	56.41	85.61	48.79
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			17.60	14.30		25.59

Les réalisations 2013 :

- Les travaux de voirie :

Depuis 2011, la commune a engagé d'importants travaux de voirie. Pour rappel :

Année 2011 : 56 858.84 € HT

Année 2012 : 24 137.00 € HT

Année 2013 : 37 113.00 € HT voies communales de LAFON, LE CHAMPS, NESPOUX.



- **Les travaux d'entretien des terrains :**

Divers travaux d'entretien des terrains ont été réalisés :

- un aménagement du talus de la traversée du bourg de Salagnac,
- le démontage du grillage et le curage du fossé sur 80 mètres de l'ancien terrain de tennis,
- la réfection du fossé et de la route à LAS GRATADAS.



- **Fermeture de l'extension du hangar communal :**

Le conseil municipal a décidé, par mesure de sécurité, de fermer l'extension du hangar communal. Le choix s'est porté sur un bardage bois autoclave.



- **Enfouissement des lignes :**

- **NESPOUX :**

Les propriétaires du hameau de Nespoux ont fait un gros effort d'embellissement de leur maison et des abords. Poursuivant cet effort, le conseil municipal a décidé de faire disparaître tous les poteaux et lignes aériennes disgracieuses et procéder à leur enfouissement. Le projet a abouti grâce au Syndicat Départemental des Energies 24 (SDE24)

Coût de l'opération : 24 964.00 € TTC

Dont charge à la commune : 3 841.84 € TTC



- **JONCTION CLAIRVIVRE/SALAGNAC :**

En 2013, ERDF a réalisé l'effacement de la ligne aérienne haute tension entre le bourg de SALAGNAC et la CITE DE CLAIRVIVRE.



- **Eclairage public à SARRAZANAS :**

Pour des mesures de sécurité (traversée de bétail, virage dangereux et carrefour), la municipalité a pourvu ce croisement de 3 lampadaires.

Coût total de l'opération : 4 649.26 € TTC.



• Terrain de football :

Le 27 août 2013, le district de football a émis un avis défavorable à l'utilisation de nos installations pour toute rencontre officielle au motif que les vestiaires de l'aire de jeu sont séparés par une route départementale. Malgré de nombreux courriers envoyés aux plus hautes instances, le district ne revient pas sur sa décision. *Ci-après article Sud Ouest du 11 septembre 2013.*

MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2013
WWW.SUDOUEST.FR

SALAGNAC-CLAIRVIVRE

Le terrain de foot perd son homologation

Le District de football a visité le stade de Clairvivre le 16 juillet et a rendu son verdict le 27 août : il a émis un avis défavorable sur son utilisation pour les rencontres officielles. Et ce au motif que les vestiaires sont séparés du terrain par une route départementale.

Lundi 2 septembre, Alain Maigret, le maire, a écrit à diverses personnalités du département, au préfet Jacques Billant, au conseiller régional, au président de la République François Hollande, et à Valérie Fourneyron, la ministre des Sports. « On a toujours disputé des rencontres officielles ici », explique Alain Maigret. « Et ce dès avant la Seconde Guerre mondiale. » Selon lui, la route ne supporte qu'un faible trafic. « Il y a un passage protégé et des panneaux », plaide le maire, qui assure qu'il n'y a jamais eu d'incident.

Investissements

Ces trois dernières années, la municipalité a investi dans une main courante et un éclairage aux normes. Les vestiaires et les douches ont été refaits à neuf. Ces équipements sont utilisés non seulement par le club, mais aussi une à deux fois par semaine par les résidents handicapés de l'établissement public départemental de Clairvivre, qui sont engagés dans un championnat interdépartemental handisport. La non-homologation du District ne s'applique pas à eux.

Cette saison, le club est monté en Promotion de deuxième division. 31 joueurs ont été recrutés. « Dans notre village reculé, limitrophe de la Corrèze, les loisirs sont rares et lointains. Comment peut-on décider d'une telle mesure discriminatoire et unilatérale envers un loisir convivial, populaire, l'une des rares



Alain Maigret, le maire, devant l'entrée du stade. PHOTO MICHEL PITOUT

Les joueurs doivent traverser

III Jean-Claude Chamoulaud est le président de la commission des installations sportives du District. Il participait à la fameuse visite du 16 juillet, en compagnie du président du District, Patrick Mattenet, et en présence notamment du maire Alain Maigret et du président du club de football local, Sébastien Massias. Jean-Claude Chamoulaud met en avant le règlement de la Fédération française de football, qui stipule que les vestiaires doivent être dans l'enceinte sportive. Faute de quoi une installation ne peut être homologuée et aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler. Pourtant, les installations sont organisées ainsi à Salagnac depuis toujours. « Il y a 250 installations dans

le département. Les commissions sont composées de bénévoles, on ne peut pas visiter tous les stades régulièrement », assure Jean-Claude Chamoulaud.

Par ailleurs, selon lui, « cette route départementale est très dangereuse ». Pour le maire, « Il doit y avoir une dizaine de voitures à l'heure ». Il va demander un comptage du trafic au Département.

Enfin, le District assure que sa décision ne privera pas Salagnac de compétition. « Le club est en entente avec Génis, où il y a des installations remarquables et homologuées. » « Nous avons désormais deux équipes, rétorque le maire. Le but était que chacune ait son terrain. Ça va compliquer les choses. »

détentes dans notre commune ? », s'étonne le maire. Hier matin, Alain Maigret a reçu une réponse de la chef de cabinet de François Hol-

lande, qui assure que le dossier sera transmis au préfet de la Dordogne. Isabelle Sarran et Michel Pitout

- **Les achats divers :**

- Comme vous avez pu le constater, les portes de la mairie annexe et de la salle de réunion de Clairvivre ont été changées ainsi que le panneau d'affichage pour un coût total de 5 228.84 € TTC.
- Les 3 jardinières devant la mairie annexe de Clairvivre ont été renouvelées pour un montant de 2 070.98 € TTC.



- L'armoire réfrigérante de la salle des fêtes a également été achetée pour un montant de 1 472.28 € TTC
- Les photocopieurs de la mairie et de l'école maternelle ont été changés pour la somme de 9 795.24 € TTC

L'école maternelle et la garderie communale :

Cette rentrée 2013, nous avons eu le plaisir d'accueillir Mme Céline Rolland, enseignante, qui a remplacé Nadège Paillet-Mandin.

• **L'école maternelle :**

Résultats des élections des délégués des parents d'élèves :

Titulaire : Elodie AGENEAU

Suppléant : Régis SARLANDIE

Effectifs de l'année scolaire en cours :

Pour l'année scolaire 2013/2014 : 15 élèves répartis de la façon suivante : 4 en petite section, 6 en moyenne section et 5 en grande section.

Cinéma :

Une sortie cinéma a eu lieu en décembre 2013.

Spectacles de Noël :

Cette année, les enfants ont travaillé sur un album « Petit chat perdu » dont l'histoire a été adaptée en une pièce de théâtre présentée le jour du spectacle de Noël.



Achats et travaux :

- Remplacement du photocopieur,
- Réparation et entretien des trottinettes,
- Fixation des porte-manteaux à l'accueil,
- Achat de 2 porteurs en plastique pour les enfants de petite section.

La garderie communale :

Les enfants de la garderie communale ont préparé l'arrivée du Père Noël.



Le Père Noël a rendu visite à la classe le mardi 17 décembre avec sa hotte remplie de cadeaux...



Les festivités de fin d'année 2013 :

- Le repas de Noël :

Le 8 décembre 2013, les aînés se sont retrouvés au restaurant de la Résidence pour partager un moment de convivialité. Plus de 50 personnes étaient présentes.



Comme l'an passé, les conseillers ont livré des plateaux repas aux personnes qui ne pouvaient pas se déplacer.



- **Les colis de Noël :**

Les conseillers municipaux ont distribué les colis de Noël aux habitants de plus de 65 ans.

Les coffrets ont été pris, une nouvelle fois, chez *Paul Larédy*.



Ci-dessous : article du journal Sud ouest du 26 décembre 2013 :



Germaine Laurent, 93 ans, recevant son colis.

Jeudi dernier, la municipalité a procédé à la distribution des colis de Noël, composés uniquement de produits du Périgord. 77 aînés âgés de plus de 65 ans en ont bénéficié.

Invités par la commune, 60 aînés de la commune de Salagnac s'étaient retrouvés, dimanche 8 décembre à midi, salle de la résidence, pour le traditionnel repas annuel. 14 personnes, n'ayant pu se déplacer pour des raisons de santé, se sont également vu apporter les plateaux-repas à domicile.

Michel Pitout

- **L'Arbre de Noël fête ses 80 ans :**

Il a eu lieu le 15 décembre 2013 à 14h30 à la salle de spectacles de Clairvivre avec, pour commencer l'après-midi, JOJO LE CLOWN ! Très apprécié par les enfants.

Ensuite ce sont les bambins de l'école maternelle qui ont présenté leur pièce de théâtre ; et enfin les enfants de la garderie de l'EPD ont clôturé le spectacle.



- Les panneaux de bienvenue



La communauté de communes a décidé de doter toutes les communes de panneaux de bienvenue. Ces panneaux ont pour but de représenter les activités de pleine nature sur le territoire. Voici celui qui a été retenu pour Salagnac (Etang de Born). Un grand merci au photographe, Patrick Sanchez et aux figurants (ils se reconnaîtront !).

- L'aménagement de l'ancien terrain militaire

Depuis le 31 décembre 2008, la communauté de communes est propriétaire des 409 hectares de l'ancien champ de tir et de manœuvres dit de Savignac-les-Eglises, acquis pour 200 000 €.

A ce jour, de nombreux aménagements ont été créés dont :

- l'aire de stationnement et les zones d'informations/départs,
- l'aire de pique-nique de la zone d'accueil,
- l'espace fitness de plein air (voir photos ci-contre et ci-après),



- l'aire de pique-nique des « Mallaurins », l'ensemble du parcours santé.



Un projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque de 25 hectares est en bonne voie.

- **Le projet enfance/petite enfance**

La communauté de communes est en train de structurer l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et de l'enfance jeunesse (4-17 ans) sur le territoire intercommunal.

Actuellement, elle dispose de plusieurs structures d'accueil :

- L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de St Privat sur la commune de Savignac-les- Eglises,
- L'ALSH d'Excideuil, Les Loustics.



Une réflexion est menée avec l'Etablissement Public de Clairvivre, pour une ouverture du dispositif actuel aux personnes extérieures à l'EPD.

Des questionnaires ont été envoyés à la population de la commune, des communes avoisinantes, du personnel et des stagiaires de l'EPD pour connaître les besoins en terme d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. **Toute personne intéressée peut s'adresser auprès de l'Etablissement ou de la Mairie.**

A NOTER DANS VOS AGENDAS : LES 14 ET 15 JUIN 2014

WEEK-END SUR LA PARENTALITÉ "FAMILLES EN FÊTE"

À L'ALSH DE ST PRIVAT (SAVIGNAC LES EGLISES).

- **Le PLUI : « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »**



La communauté de communes s'engage dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Dans ce cadre, une analyse complète des enjeux sera effectuée, et de nombreuses réunions et informations auront lieu avec les élus, habitants et usagers du territoire intercommunal.

L'objectif de cette démarche est d'envisager, d'ici quinze ans, un développement équilibré et harmonieux de l'ensemble du territoire, en intégrant les populations et leurs besoins, ainsi que les activités économiques.

La réunion de lancement du PLUI s'est tenue le mardi 05 novembre 2013 à St Jory Las Bloux.

Les premières réunions publiques d'information se dérouleront :

- le jeudi 30 janvier 2014 à 20h30 à Génis (salle polyvalente)
- le vendredi 31 janvier 2014 à 18h à Savignac les Eglises (salle d'animation) et 20h à Excideuil (Mairie)

- **La Voirie intercommunale :**

La commission voirie de la communauté de communes a classé deux routes sur notre commune en voies d'intérêt communautaire.

La première est celle des gîtes, sur la Cité de Clairvivre car elle est sur la commune de St Mesmin et aussi de Salagnac et la seconde est celle de Sarrazanas qui part de Salagnac pour rejoindre Génis.



III- INFORMATIONS MUNICIPALES DIVERSES

- **Elections 2014 :**

Elections municipales :

Les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014.

Rappel du rôle du conseil municipal :

« Le conseil municipal représente les habitants.

Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique.

*Le conseil exerce ses compétences en adoptant des « **délibérations** ». Ce terme désigne ici les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.*

Le conseil municipal **doit se réunir au moins une fois par trimestre** et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances », notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats. »



Les nouveautés à connaître pour 2014 :

POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Pour information : dans les communes de moins de 100 habitants le nombre de conseillers à élire passe de 9 à 7.

Peuvent voter les personnes qui sont régulièrement inscrites sur la liste électorale.

Les candidats déclarés peuvent toujours se présenter de façon isolée ou groupée.

Sont admises les listes qui comportent un nombre de candidats inférieur voire supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Il est toujours possible de « panacher » en rayant ou en ajoutant des noms sur un bulletin de vote mais **ne peuvent être élus que les personnes qui ont déclaré leur candidature.**

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats qui réunissent cumulativement :

- la majorité absolue (plus de 50 %) des suffrages exprimés ;
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits

Un suffrage est considéré comme nul si l'enveloppe contient plusieurs bulletins distincts réunissant plus de noms que de postes à pourvoir, aucun bulletin ou encore des bulletins comportant des signes distinctifs.

Ex : Pour une commune de 500 électeurs, 300 personnes ont pris part au vote mais il y a 20 votes blancs et 50 bulletins nuls. 230 suffrages sont valablement exprimés. La majorité absolue est obtenue dès 116 voix mais aucun candidat ne peut être élu au 1^{er} tour s'il n'a pas obtenu 125 voix ($500 \times 1/4$).

Un second tour est organisé si le premier tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux.

Seuls peuvent se présenter au second tour ceux qui ont fait acte de candidature au premier tour sauf si dès le premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges à pourvoir. La déclaration de candidature préalable est toujours nécessaire.

Même au second tour, il n'est pas possible d'élire quelqu'un qui n'a pas déclaré sa candidature.

Pour être élu au second tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, le bulletin de vote ne comporte pas la désignation des représentants de la commune au sein de la communauté de communes. La commune sera représentée par son maire et éventuellement des adjoints selon le nombre de postes à pourvoir.

Vous trouverez, ci-après le dépliant de l'UDM 24 sur le déroulement des élections du 23 et du 30 mars 2014. Ils sont à votre disposition en mairie.

Election des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont les **représentants de la commune au sein de la communauté de communes.**

Une fois élus, les conseillers municipaux sont classés dans « l'ordre du tableau ».

En haut de ce tableau, on trouve le maire, puis les adjoints (1er, 2ème ...), puis les conseillers municipaux.

C'est grâce à ce « tableau du conseil municipal » que l'on connaît le nom des conseillers communautaires.

En effet, les **conseillers communautaires sont les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau** en commençant par le maire, puis le 1er adjoint, et ainsi de suite, autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir.

La commune sera représentée par son maire et éventuellement des adjoints selon le nombre de représentants à la communauté de communes.

Si la commune ne dispose que **d'un seul siège au conseil de communauté, un conseiller communautaire suppléant est désigné** : c'est le deuxième membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau (soit le 1er Adjoint).

Le suppléant remplacera le conseiller communautaire titulaire en cas d'absence.

L'essentiel

Candidats :

Nul ne peut être élu, s'il n'a pas présenté sa candidature.

Il n'est donc plus possible de rajouter, sur le bulletin, le nom d'une personne qui ne s'est pas présentée !

Parité :

Il n'y a pas de parité imposée.

Communauté de communes :

Les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (maire, 1er adjoint ...). Auparavant, ils étaient désignés par le conseil municipal.

Le bulletin de vote :

Le nom des candidats en surnombre ou qui ne se sont pas présentés, ne seront pas comptés. Mais, le bulletin ne sera pas nul pour autant, les noms des autres candidats seront donc bien pris en compte.



23 et 30 Mars 2014 -

Election des conseillers
municipaux et désignation
des conseillers
communautaires

**Ce qui va changer dans
notre commune**



Le mode de scrutin



Le scrutin est toujours un **scrutin plurinominal majoritaire, avec panachage.**

Les suffrages sont donc **décomptés individuellement par candidat**, et non par liste.

Les candidats déclarés peuvent toujours se présenter de façon isolée ou groupée .

S'il y a un second tour, **seuls des candidats présents au 1^{er} tour peuvent se présenter**, sauf si le nombre des candidats du 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

L'**affichage du nombre des conseillers municipaux à élire ainsi que la liste des candidats** dans chaque bureau de vote, le jour du scrutin, est obligatoire.

Le nombre de conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 habitants passe de 9 à 7 conseillers municipaux .

Les effectifs du conseil municipal dans toutes les autres communes restent inchangés.

Le bulletin de vote

Il n'y a **pas de parti homme/femme imposée.**

Les bulletins comportant un **nombre inférieur ou supérieur de candidats** qu'il n'y a de conseillers à élire sont considérés comme **valables.**

On peut donc ajouter ou supprimer un nom d'un **candidat qui s'est présenté.**

En revanche, **les noms des personnes n'étant pas candidates ne seront pas décomptés.**

De même, s'il y a **plus de noms que de sièges à pourvoir, les derniers noms de la liste ne seront pas décomptés.**

Dans ce cas, le bulletin ne sera pas nul pour autant : les noms des autres candidats seront donc bien pris en compte.

Les bulletins sont lus de haut en bas et de gauche à droite, le cas échéant.

Candidat 1
Candidat 2
Candidat 3
Candidat 4
Candidat 5
Candidat 6
Candidat 7
Candidat 8
Candidat 9
Candidat 10
Candidat 11

Candidat non décompté
Personne non-candidate non décompté

Répartition des sièges au conseil municipal

• Sont élus au premier tour de scrutin, les **candidats qui réunissent cumulativement :**

- la **majorité absolue** (plus de 50 %) des suffrages exprimés (sans les bulletins blancs et nuls) ;

- et un nombre de suffrages égal au **quart des électeurs inscrits.**

Un suffrage est considéré comme nul si l'enveloppe contient plusieurs bulletins distincts réunissant plus de noms que de postes à pourvoir, aucun bulletin ou encore des bulletins comportant des signes distinctifs ...

• Un second tour est organisé si le premier tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux.

Pour être élu au second tour, il faut obtenir le **plus grand nombre de suffrages, quel que soit le nombre de votants.**

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

NB: Même au second tour, il n'est pas possible d'élire quelqu'un qui n'a pas déclaré sa candidature.



Elections Européennes :

Elles auront lieu entre le 22 et le 25 mai 2014 selon les pays et le dimanche 25 mai pour la France. Elles permettront d'élire 751 députés européens. Elles seront les huitièmes élections européennes au suffrage universel direct à un tour.

- **La carte nationale d'identité :**

À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans. Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans. Un décret vient en effet d'être publié en ce sens au Journal officiel du vendredi 20 décembre 2013.

Cet allongement de 5 ans concernera à la fois : les nouvelles CNI délivrées à partir du 1er janvier 2014 ainsi que les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

- **Le recensement de la population :**

Le recensement sur la commune de Salagnac se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014. Vous rencontrerez deux agents recenseurs : Patricia MANNE sur Clairvivre et Michel ENGLERT sur Salagnac. Votre participation est indispensable.

Evolution de la population depuis 1861

1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
322	329	327	310	300	326	359	330	317
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
321	303	259	248	227	668	1 182	1 228	918
1968	1975	1982	1990	1999	2004	2006	2009	2010
826	1 122	833	812	785	919	929	873	876

Madame, Monsieur,

Cette année, vous allez être recensé(e).

Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment pour ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.),
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transports à développer...

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.



Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr. Votre agent recenseur et votre mairie sont également à votre écoute.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.
 Visa n° 2009A001EC du ministre chargé de l'Économie, valable de 2009 à 2015.
 En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.
 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

- **Le nouveau découpage des cantons en Dordogne :**

La Dordogne va passer de 50 à 25 cantons d'ici à 2015. Ce découpage était nécessaire selon la préfecture pour rééquilibrer les cantons en fonctions de la population.



- **Le pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise :**



Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise compte désormais **46 communes**. La convention qui le lie au ministère de la Culture et de la Communication a été signée le 20 août 2013. Elle est valable pour 10 ans et définit le cadre d'intervention et les missions de service public liées à ce label.

L'année 2013 est synonyme de changements avec tout d'abord l'installation du siège au Manoir des Tours à Allasac en avril. Le bureau lui aussi évolue. Comme il l'avait annoncé : Jean-Louis Lascaux, président depuis la création de la structure, quitte ses fonctions après avoir mené à bien l'extension du territoire. Quant à l'équipe, elle évolue également : Célia Bertrand, Laurent Mille et Aurore Coudert sont arrivés au terme de leur service civique. Emilie Chabut et Pauline Pillet ont réalisé leur stage de fin d'année de Master professionnel au sein du Pays d'art et d'histoire durant l'été. Cyndy Dumain a été recrutée dans le cadre d'un emploi d'avenir et Mevena Mahé en service civique. L'équipe compte donc désormais 4 personnes : Wilfried Leymarie (animateur de l'architecture et du patrimoine), Julie Duponchel (agent de valorisation du patrimoine et d'administration générale), Cyndy Dumain et Mevena Mahé.

Le bilan des animations estivales est positif avec la participation de plus de 1 300 personnes pour les 45 activités mises en place (visites guidées, randonnées, animations pour enfants, visites nocturnes et visites théâtralisées). Dans le cadre du concours départemental de l'innovation touristique organisé par le Conseil Général et EDF, **le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise a reçu le 1er prix** d'un montant de 2 500 € grâce aux visites théâtralisées.

De plus, à l'occasion des 30èmes Journées Européennes du Patrimoine, 47 animations ont été organisées sur l'ensemble du territoire labellisé. Les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2013, plus de 4 350 personnes ont découvert des sites incontournables et insolites par le biais de visites guidées, visites libres, spectacles, balades archéologiques, expositions, concerts, conférences et autres animations.

Enfin, la signalétique routière a été posée sur les nouvelles communes labellisées en septembre 2013, contribuant ainsi à la communication autour du label Pays d'art et d'histoire.



Le mercredi 31 juillet, une visite guidée de **Clairvivre**, en partenariat avec l'établissement Public Départemental a été proposée. Plus de 20 personnes se sont laissées guider dans la cité des années 30 et sont parties à la découverte du patrimoine.



Renseignements :

Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

Manoir des Tours

24, rue de la Grande Fontaine

19240 Allasac

05.55.84.95.66 / pah.vezereardoise@free.fr - www.facebook.com/PahVezereArdoise

- **Borne « Relais » :**

Une borne Relais a été posée le 18 décembre sur la Cité de Clairvivre, proche de La Poste.

Vous pouvez y déposer vos vêtements, chaussures, sac ou encore linge de maison.

Par ce geste, vous participez à la protection de l'environnement : les textiles collectés par le Relais – près de 90 000 tonnes en 2012 – sont valorisés à 90 % et sont autant de tonnages qui ne finissent pas à la décharge ou ne sont pas incinérés. Et surtout, vous contribuez à l'insertion de personnes en difficulté, par la création d'emplois durables dans les domaines de la collecte, du tri et de la valorisation des textiles.



Vous soutenez ainsi l'action d'une entreprise pas comme les autres, qui est mobilisée depuis 30 ans dans la lutte contre l'exclusion et qui crée, grâce à vos dons, un nouvel emploi chaque semaine.

Que donner au Relais ?

The infographic features four circular icons connected by a white line:

- chaussures liées par paires** (shoes tied in pairs)
- vêtements en bon état** (clothing in good condition)
- linge de maison** (home linens)
- petite maroquinerie (sacs à main, ceintures...)** (small leather goods like handbags, belts...)

- Il suffit de les rassembler dans un sac fermé (moins de 50L).
- En raison des débouchés faibles, voire inexistants, merci de ne pas donner de vêtements souillés, de chiffons ou de chaussures trop usées.

Photo Le Relais, Sébastien Gracco de Lay, Philippe Bouzbit / Conception & réalisation www.soustouslesangles.fr - août 2012

Grâce à vos dons, le Relais récupère chaque semaine plus de 1 800 tonnes de textiles, ce qui représente 55 % de la collecte en France. Ces textiles sont acheminés vers 14 centres de tri, pour connaître différents sorts selon leur état et leur qualité :



- Les textiles utilisables en l'état sont revendus à bas prix dans les 70 boutiques Ding Fring du Relais ou destinés à l'export.
- Les textiles qui ne peuvent plus être portés sont recyclés par le Relais dans le cadre de la production de chiffons d'essuyage pour l'industrie, ou pour la fabrication de matières à partir desquelles est notamment fabriqué l'isolant Métisse®.
- La matière non valorisée représente 10 % des volumes collectés, dont la majeure partie sera utilisée en valorisation énergétique.

- **Raid aventure :**

Le Périgord Raid Aventure aura lieu du 25 au 29 août 2014 sur Excideuil.

Il est aujourd'hui le premier Raid de France dans la catégorie jeune (équipe de 3 (garçons, filles, mixtes), âgés de 14 à 16 ans) c'est aussi l'un des plus anciens. Il est organisé par le Conseil Général de la Dordogne et plus particulièrement sa direction des sports.

Le Raid est totalement gratuit. La participation au raid, les frais de nourriture, d'hébergement : tout est pris en charge par les organisateurs, à l'exception bien entendu des frais de déplacement jusqu'en Périgord. Préinscription en ligne sur : <http://sports.cg24.fr>

DORDOGNE **PLEINE NATURE** PERIGORD

La Pleine Nature sous toutes ses formes.

- Événement : **PERIGORD RAID AVENTURE**
- Public ciblé : jeunes de 14 à 16 ans
- Situation géographique : cantons d'Excideuil et de Savignac les Eglises
- Période : 25 au 29 août 2014
- Discipline : **Raid multisports et culturel**
- Organisateur : Conseil général de la Dordogne
- Site internet : sports.cg24.fr
- Année de création : 1999
- Nombre de participants : limité à 70 équipes de 3 jeunes



• Quelques informations sociales :

Infos

SOCIALES

Appels d'urgence

En France, les citoyens disposent de numéros spéciaux pour appeler les différents services de secours lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'accidents, de sinistres et d'infractions.

Le 15 permet de joindre les services d'urgence des hôpitaux.

Le 17 les services de police.

Le 18 les services d'incendie et de secours.

Le 112, un numéro unique européen a été créé pour permettre à tout citoyen européen de contacter le service de secours le plus proche, quel que soit le pays ou le lieu où il se trouve.

EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF

Fumer sur les quais de gare

Dans le cadre des pouvoirs de police dévolus aux autorités locales, des arrêtés peuvent prévoir des interdictions de fumer sur les quais ouverts des gares. Sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCF, le nombre de PV relatifs à l'interdiction de fumer s'élève à 8 376 en 2011 et 9 072 en 2012.

Des campagnes de communication sur les règles de civilité sont périodiquement lancées.

Ref : décret n° 2006-1386
du 15 novembre 2006

EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF

Cancer du sein

En 2011, en France, le cancer du sein était le cancer le plus fréquent chez la femme, avec 53 000 nouveaux cas estimés. Il était aussi la première cause de décès par cancer chez la femme, avec 11 500 décès estimés.

Si de nombreux progrès ont été réalisés dans les traitements, le dépistage constitue toujours l'une des armes les plus efficaces. Il permet de détecter la maladie à un stade précoce, avec une guérison dans plus de neuf cas sur dix, mais aussi d'accéder à des traitements moins lourds, comportant moins de séquelles et offrant une meilleure qualité de vie.

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein français a été généralisé par le ministère de la Santé et s'adresse à toutes les femmes de 50 à 74 ans.



LE QUOTIENT FAMILIAL

Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt sur le revenu aux facultés contributives de chaque foyer fiscal. Les contribuables célibataires sont ainsi normalement imposés en fonction d'une part de quotient familial. Les couples mariés ou pacsés sont, quant à eux, imposés sur la base de deux parts de quotient familial.

Dans un souci d'équité, la loi a limité l'avantage que représente le quotient familial, en plafonnant l'économie d'impôt qui résulte de son application.

Pour 2013, l'article 4 de la loi de finances a abaissé de 2 346 € à 2 000 €, pour chaque demi-part, l'avantage maximum en impôt résultant de l'application du quotient familial attribué au titre des enfants à charge principale ou exclusive. Cette réforme, qui vise à renforcer la progressivité et le caractère redistributif de l'impôt sur le revenu, touche environ 880 000 foyers fiscaux.

Pour 2014, le gouvernement vient de décider la baisse du plafond du quotient familial, qui passerait de 2 000 à 1 500 €, et de ce fait concernerait 1,3 million de familles, soit 12 % de ménages avec enfants. Ils verraient ainsi leur impôt augmenté de 64 € par mois.

Pour le moment, la demi-part supplémentaire affectée aux anciens combattants âgés de 75 ans au moins reste plafonnée à 2 997 €.

LES FRAUDES À LA CARTE BANCAIRE

En 2011, 650 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'au moins un débit frauduleux sur un compte bancaire. Le commerce électronique représenterait 61 % de la fraude, pour seulement 8,4 % de transactions. Le code monétaire et financier prévoit qu'en cas d'opération non autorisée (perte, vol, détournement, y compris utilisation frauduleuse à distance et contrefaçon) et avant opposition, la responsabilité du porteur n'est pas engagée. Par conséquent, lorsqu'un client nie avoir autorisé une

opération, il incombe à son Prestataire de service de paiement (PSP) de prouver que l'opération en question a été authentifiée. En effet, le PSP distinguera les utilisations frauduleuses effectuées sans usage du code (susceptibles d'engager la responsabilité du titulaire de la carte à hauteur de 150 €) des utilisations frauduleuses effectuées avec usage du code (engageant alors la responsabilité du titulaire à hauteur du plafond des opérations précisé dans le contrat qui lie les deux parties).

En tout état de cause, l'utilisation même de la carte, telle qu'enregistrée par le PSP, ne suffit pas en tant que telle à prouver que l'opération a été autorisée par le payeur, ni même que celui-ci a fait preuve de négligence.

Quand la fraude est constatée, le prestataire de service de paiement doit rembourser les sommes débitées et, le cas échéant, rétablir le compte dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu, dès que le titulaire de la carte lui a signalé l'opération.

LE MARIAGE POUR TOUS

Le nouvel article 143 du code civil précise que les couples homosexuels ou hétérosexuels ont les mêmes droits au mariage civil, à savoir :

- l'âge minimum pour contracter un mariage est de 18 ans révolus ;
- les interdits liés à l'inceste demeurent ; ainsi, sont interdits le mariage entre frère et sœur, tante et neveu ou nièce, oncle et neveu ou nièce ;
- le maire ne peut pas refuser de célébrer un mariage, sous peine de 75 000 € d'amende et d'une peine de prison qui peut atteindre cinq ans ;
- les époux sont héritiers l'un de l'autre et, en cas de veuvage, l'époux restant a droit à une pension de réversion ;
- les mariés peuvent adopter un enfant, notamment celui de leur conjoint ;
- l'enfant porte le nom de sa mère, ou de son père, ou les deux. En cas de désaccord, l'enfant porte les noms de ses deux parents, accolés selon l'ordre alphabétique ;
- il y a un seul livret de famille ;
- l'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant ;
- les époux du même sexe bénéficient des mêmes droits que tous les salariés mariés : congé d'adoption, congé en cas de décès du conjoint. En outre, un salarié homosexuel peut refuser une mutation dans un pays où l'homosexualité est condamnée. ■

Tout savoir sur... la succession

LES FORMALITÉS

Dans un délai de six mois à compter du jour du décès, les héritiers sont en principe tenus de souscrire une déclaration sur un imprimé fourni par l'administration.

Cette déclaration n'est pas exigée si la succession en ligne directe (parent et enfant, ou entre époux) comporte un actif brut inférieur à 50 000 €.

Il est conseillé de s'adresser à un notaire qui rédige :

- l'acte de notoriété qui permet de justifier de la qualité d'héritier vis-à-vis des services de l'administration ;

- l'intitulé d'inventaire qui expose les droits et qualités des parties au début de l'inventaire des biens de la succession ;

- l'attestation notariale qui permet la transmission du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule du défunt au nom d'un héritier ;

- l'attestation notariale immobilière qui établit la transmission des immeubles et qui doit être publiée au bureau des hypothèques.

Le notaire procède à l'ouverture et à la lecture du testament en présence des héritiers et légataires.

Il rédige la déclaration de succession destinée à l'administration fiscale et peut procéder à l'estimation des biens.

Il notifie également le décès aux banques et aux organismes sociaux dont dépendait le défunt. Enfin, il peut organiser l'indivision ou les opérations de partage.

ACCEPTATION OU RENONCIATION

L'héritier peut :

- accepter purement et simplement la succession ;

- accepter à concurrence de l'actif net, qu'on appelle avant « sous bénéfice d'inventaire » (cette déclaration doit être effectuée au greffe du tribunal de grande instance) ;

- ou y renoncer. Dans cette hypothèse la déclaration de renonciation doit également se faire au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession.

LES MESURES À PRENDRE

• Les comptes bancaires

En principe, ils sont bloqués jusqu'au partage.

Il est conseillé d'avoir un compte joint entre époux, que le conjoint survivant pourra toujours utiliser et faire fonction-

ner après le décès. Mais le solde figurant au jour du décès doit être communiqué au notaire par la banque.

Les sommes figurant sur le compte du défunt peuvent être débloquées sur présentation d'un certificat de propriété délivré par le notaire.

• Les dettes de la succession

L'actif de la succession, c'est-à-dire le montant à déclarer pour la détermination des droits, est obtenu en déduisant de l'actif global les dettes de la succession. Elles sont constituées principalement par les dettes personnelles du défunt - à savoir : loyer, impôts, remboursement de prêts -, auxquelles il faut ajouter les dettes survenues à l'occasion du décès : frais d'hospitalisation, frais funéraires dans la limite de 1 500 €, ou encore, éventuellement, les pensions alimentaires versées.

• Le remboursement des organismes sociaux

Les allocations aux personnes âgées comprennent l'allocation de solidarité et l'allocation supplémentaire d'invalidité.

Ces allocations remplacent l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse, et les sommes versées aux allocataires sont récupérables sur leur succession, dans la limite d'un montant fixé par décret.

Sont également récupérables sur la succession les prestations d'aide à domicile et la prise en charge du forfait journalier.

Ces sommes sont récupérables si elles dépassent 750 € et si l'actif successoral net excède 46 000 €.

• Les frais d'hospitalisation

Les hôpitaux ou hospices sont en droit de réclamer aux héritiers le remboursement des frais d'hospitalisation. Les héritiers sont tenus de rembourser, en tant que débiteurs d'aliments, au titre de leur devoir de secours qui subsiste même s'ils renoncent à la succession. Ces recours sont de la compétence du juge aux affaires familiales.

• Les prestations non récupérables sur la succession

Ne sont pas récupérables sur la succession :
- l'allocation personnalisée d'autonomie,
- la prestation de compensation pour les handicapés, créée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, et l'allocation compensatrice pour tierce personne,

- les sommes représentant les allocations du Revenu minimum d'insertion, du Reve-

nu de solidarité active (RSA), et la prime de retour à l'emploi (art. L.245-7 du code de l'action sociale et des familles).

LES DROITS DE SUCCESSION

• Les droits de succession en ligne directe

En cas de transmission en ligne directe, c'est-à-dire aux enfants, aux petits-enfants, aux père et mère ou aux ascendants, le tarif est le suivant :

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable
Jusqu'à 8 072 €	5 %
de 8 072 à 12 109 €	10 %
de 12 109 à 15 932 €	15 %
de 15 932 à 552 324 €	20 %
de 552 324 à 902 838 €	30 %
de 902 838 à 1 805 677 €	40 %
au-delà de 1 805 677 €	45 %

• Les droits de succession entre époux

- En cas de transmission par décès :

Les conjoints survivants sont exonérés de tous droits de succession depuis le 22 août 2007 (loi n° 2007-1223 du 21 août 2007).

- En cas de transmission par donation :

Le conjoint bénéficie d'un abattement de 80 724 € depuis le 1^{er} janvier 2011.

Origine : Guide juridique, Prat Editions, et Internet.

LES HÉRITIERS RÉSERVATAIRES

En réponse à une question qui nous a été posée, nous précisons qu'un héritier réservataire est une personne que l'on ne peut pas déshériter. Une fraction du patrimoine lui est réservée par la loi : la réserve. Toute disposition contraire sera annulée.

Cette réserve héréditaire est une institution protectrice des enfants ou du conjoint, qui en sont les bénéficiaires, contre les actes de disposition du défunt susceptibles de les priver de tous les droits dans la succession.

Le testateur dispose toutefois d'une importante liberté pour organiser, de son vivant, la transmission de son patrimoine, et peut gratifier un tiers dans une limite fixée en fonction du nombre de successibles.

Ainsi, la réserve héréditaire représente la moitié des biens de la personne décédée si elle a un enfant à son décès, les 2/3 des biens si elle a deux enfants, et les 3/4 des biens si elle a laissé trois enfants ou plus à son décès. Ce dispositif assure un équilibre entre le respect des droits successoraux des héritiers réservataires et la libre disposition du patrimoine.

Ces dispositions résultant de l'article 913 du code civil ne sont pas susceptibles d'être changées.

IV- DU COTE DE L'ETABLISSEMENT DE CLAIRVIVRE

Ouverture du centre équestre de Clairvivre :

Depuis le mois de juillet 2013, le centre équestre de Clairvivre a ouvert ses portes. Des installations entièrement rénovées sont fonctionnelles et accessibles aux personnes handicapées.

Nathalie Dejouhannet accueille toute personne à partir de 8 ans pour :

- dressage, saut d'obstacles, maniabilité,
- préparation et soins des chevaux,
- balades, randonnées, etc.



Photo : P. Sanchez

V ° DU COTE DES ASSOCIATIONS

- **Parole laissée au Club toujours vert :**

Notre repas annuel a été servi le 24 février à Clairvivre après avoir été annulé suite au mauvais temps.

Le club a effectué, le 7 septembre 2013, un voyage au gouffre de Proumeyssac où nous a été servi un très bon repas animé par un chanteur accompagné à l'orgue de barbarie, ensuite direction Domme, visite de la ville en petit train, un peu de pluie, mais ça n'a pas gâché la journée qui a été appréciée par nos adhérents.



Notre assemblée générale aura lieu le 1er mars 2014 à Clairvivre. Elle sera suivie de notre repas annuel (à confirmer par courrier individuel).

Le club est toujours ouvert le jeudi après midi pour les joueurs de carte et autres jeux.

Toutes suggestions d'activités seront les bienvenues, n'hésitez pas à nous contacter.

Le président.

- **Parole laissée à l'« Entente Sportive Génis Salagnac Football » :**

Le cœur, l'envie, la solidarité, l'esprit de compétition, l'esprit du jeu, le dépassement de soi, le fair-play : voilà autant de qualificatifs que devrait véhiculer tout pratiquant de sport collectif.

A l'heure où l'image du football est au plus bas, dégradée par le « foot-business », et par une sélection nationale ayant eu tendance à dévaloriser ce sport au cours des dernières années, il est essentiel de se rappeler que le sport (et, dans notre cas, le football), n'est pas le monopole d'une élite sportive et médiatique, mais appartient, plus que jamais, à ses millions de pratiquants et bénévoles. Ne pas tomber dans le stéréotype et la généralisation n'est pas tâche facile de nos jours, avec d'une part un journalisme sportif souvent peu enclin à l'étude de fond et préférant le « buzz » et la démagogie simpliste, et d'autre part, des instances sportives prenant des décisions plus ubuesques les unes que les autres. Cependant, il est primordial de ne pas oublier que le sommet d'une pyramide n'existe pas, et n'aurait de raison d'exister, sans base. L'existence du sport amateur est fondamentale, cruciale, et même centrale. Ce monde doit préserver les valeurs premières du sport, (et même) les défendre et contrer l'image parfois véhiculée par les hautes sphères. Résumer le sport à la compétition est une ineptie. Plus que tout, le sport est une manière d'être, porteur de valeurs humaines. Et il ne faut pas s'y tromper, il l'est toujours, au moins par l'intermédiaire de la base de la pyramide.

Le cœur, l'envie, la solidarité, l'esprit de compétition, l'esprit du jeu, le dépassement de soi, le fair-play. C'est en s'attachant à ces valeurs que l'ESGSF a enfin décroché sa première montée depuis 10 ans en cette année 2013, avec un excellent bilan : 15 victoires, 4 matchs nuls et seulement 3 défaites. Un objectif complètement dépassé, une ambition à demi avouée atteinte. Une joie sincère pour les deux communes et leurs habitants qui ont soutenu le club dans son périple. Un hommage à Titi, Patou, Riquet et Robert qui étaient aussi sur le terrain, à travers nous (je rajouterai quelque chose à la fin). Une montée dédiée à tous ceux qui ont cru en nous.

La saison dernière fut faste pour le club, mais certainement pas une fin en soi. Ne souhaitant pas se reposer sur ses acquis, l'ESGSF a remodelé son bureau, en décidant cependant de privilégier une certaine continuité, tout en se souciant du respect de la parité. Ainsi, Victor Monteil et moi-même avons été reconduits à la présidence du club, Christophe Duffourd confirmé dans ses postes de Vice-Président et de Correspondant. Annie Barrière et Marie Christine Duffourd occupent les postes de Trésorière et Trésorière Adjointe, et Éloïse Daude et Célia Fougeyrollas intègrent le bureau respectivement en tant que Secrétaire et Secrétaire Adjointe. L'ESGSF a aussi décidé de

créer 2 nouveaux postes, à titre d'essai, de Délégué à la communication et adjoint, occupés par Annie Barrière et moi-même .

Thierry Clergerie, Jean Pierre Béranger, Thibault Moze, Jean François Dupuy Chauvin continuent dans leur fonction de dirigeant, et Eric Dumur a été reconduit entraîneur, à la tête de l'équipe A.

Oui, l'équipe A, puisqu'en effet, l'ESGSF a pris la décision majeure de créer une équipe réserve pour la saison 2013-2014. C'est une première depuis la création du club en 1999 et la réunion des 2 clubs de Génis et de Salagnac ; ce choix, mûrement réfléchi, n'est cependant qu'une étape, et l'ESGSF, ayant de nombreuses pistes de développement, évaluera et utilisera tous les moyens disponibles pour se pérenniser. Les objectifs ont été clairement définis : l'équipe A joue le maintien ; quant à l'équipe réserve, il n'y a pas d'objectif de résultat particulier autre que de constituer un socle solide pour l'avenir tout en apprenant à jouer ensemble et progresser. Aujourd'hui le club comporte presque une cinquantaine de licenciés, dont une quarantaine de joueurs, ce qui est très satisfaisant pour une première saison à deux équipes.

Pour ceux qui souhaiteraient assister aux matchs ou venir supporter leur club, les résultats et calendriers des deux équipes de l'ESGSF sont disponibles sur le site du district Dordogne-Périgord.FFF.fr, onglet championnat, puis :

- Promotion 2ème division / Poule B pour l'équipe A
- 3ème division / Poule D pour l'équipe B



Equipe A de l'ESGSF



Equipe B de l'ESGSF

Malheureusement, l'ESGSF n'a pas toujours les cartes en main, et, comme la plupart d'entre vous le savent sûrement, la montée du club a également eu une conséquence négative de taille. En effet, le club est nécessairement affilié au District de Dordogne Périgord, qui dispose des prérogatives en matière d'organisation et de contrôle des compétitions de football départementales.

La montée d'un club en division supérieure implique que la branche de contrôle des terrains (la Commission des terrains) visite les installations du promu afin de vérifier leur conformité avec les règles de la Fédération Française de Football. La commission des terrains a donc décidé de ne pas homologuer le stade de Salagnac, au motif qu'une route départementale sépare les installations sportives que sont le vestiaire et le terrain de jeu.

En clair, l'ESGSF aurait pu continuer à jouer des dizaines d'années à Clairvivre sans être inquiétée, uniquement dans le cas d'une stagnation au même niveau, mais une montée prive à l'avenir toute rencontre officielle de se dérouler à Salagnac, tant que le problème de la départementale n'est pas résolu.

Plus qu'en colère contre le District, l'ESGSF est totalement sidérée par une mesure à tel point disproportionnée, témoignant une nouvelle fois de l'incompétence notoire de la FFF concernant les zones rurales, et étant incapable d'avoir l'idée de laisser une discrétion aux organes compétents maillant les territoires.

L'ESGSF réfléchit en parallèle et avec la commune afin de trouver la meilleure solution à cette situation incroyablement injuste, et remercie M. le Maire d'agir activement, depuis la suspension du terrain, afin de trouver un dénouement rapide et optimal à cette affaire.

Quoi qu'il en soit, l'ESGSF a bon espoir de pouvoir refouler la pelouse du stade de Clairvivre dès la saison prochaine, et réfléchit déjà à la manière de compenser l'absence d'une saison.

Pour revenir aux bonnes nouvelles, l'ESGSF a eu l'extrême plaisir d'accueillir deux nouveaux partenaires, Intermarché Hautefort et Tonic Forme Périgueux, qui ont chacun offert généreusement des jeux de Tee Shirt d'échauffement à l'association. D'autre part, un partenaire de longue date, Musique en Folie, a fait l'honneur d'offrir un jeu de maillots à l'ESGSF (porté par l'équipe B ci-dessus). Le club se satisfait de l'attention qui lui est portée et remercie ses trois partenaires.

L'ESGSF en profite également pour remercier tous les autres partenaires figurant sur les calendriers, ainsi que vous tous, qui, par vos dons à l'occasion des passages de calendriers, contribuez très grandement à la bonne santé de l'association et, par la même occasion, à faire vivre nos communes.

Par ailleurs, l'ESGSF peut d'ores et déjà annoncer que l'annuelle brocante ou vide-grenier organisée sur la place de la Mairie à Génis aura lieu le 1er Juin 2014.

Enfin, l'ESGSF remercie la commune de Salagnac pour son écoute, son aide financière, et les prestations qu'elle fournit au club notamment au niveau de l'entretien des équipements, et se désole d'être privée de rendre cet accompagnement sur le terrain. Le club se promet de répondre présent lorsque cet incident regrettable sera clos, par le football, pour le football.

Très heureuse et footballistique année à tous,
Les présidents, Victor Monteil et Sébastien Marsias

- **Parole laissée à L'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) :**

L'A.I.C.A des deux Dalons a organisé le 27 juillet dernier un repas « Moules/Frites ». Cette manifestation a réuni à Sainte-Trie, place de la Mairie, 155 personnes qui ont pu déguster de délicieuses moules cuisinées à la plancha dans une ambiance très conviviale. Pour un grand nombre de convives il s'agissait là de leur première expérience, pour d'autres des souvenirs ont refait surface, avec une certaine émotion, car ce repas n'avait plus été proposé depuis des années.

Le Président de l'A.I.C.A remercie les bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette manifestation et, fort du succès de cette soirée, il annonce que la société intercommunale de chasse reconduira ce repas l'année prochaine. Rendez-vous est donc donné aux participants de cette année ainsi qu'à la cinquantaine de personnes qui n'ont pas pu prendre part au repas en raison d'une inscription trop tardive.

L'A.I.C.A a fait l'acquisition d'une remorque frigorifique, cet achat a été réalisé en commun par les sociétés de chasse de Sainte-Trie et de Salagnac avec également une aide financière du conseil municipal de Salagnac. Cette installation d'une capacité de 6 m3 a été équipée d'un groupe frigorifique neuf, elle pourra être louée pour une journée, un week-end ou un mois et être ainsi utilisée par des particuliers pour les festivités qu'ils voudront organiser.

Les tarifs de location seront affichés à la Mairie. Un contrat de location sera établi.

La location sera gratuite pour les habitants des communes de Sainte-Trie et Salagnac. Le chèque de caution sera cependant demandé. Le loueur pourra, s'il le souhaite, verser une participation financière de sa convenance lorsqu'il prendra possession du matériel.

Le Président de l'A.I.C.A indique que la saison de chasse est maintenant bien lancée, 4 sangliers ont été prélevés jusqu'à présent.

Le Président de l'A.I.C.A remercie l'ensemble des personnes, propriétaires, chasseurs, non chasseurs, qui agissent au quotidien au profit de l'A.I.C.A des deux Dalons et il souhaite que cela puisse continuer encore longtemps.

Le Président de l'A.I.C.A souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les habitants des communes de Sainte-Trie et Salagnac et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2014.

 Le Président de l'A.I.C.A
Jean-Marc CHAPON

A.I.C.A. des deux Dalons

- **La fête de la St Martin :**

Ci-dessous : article du journal Sud ouest du 15 novembre 2013



Photo : Michel PITOUT

La petite commune de Salagnac a honoré son saint patron, saint Martin, dimanche. Le soldat Martin, évangéliste de la Gaule romaine, partagea son manteau avec un pauvre. Rendez-vous était pris devant la fontaine Saint-Martin, en début d'après-midi, où l'abbé Christian Darfeuille a béni la source.

Après cette bénédiction, le cortège s'est rendu au bourg, où une messe a été célébrée par le prêtre, assisté de l'abbé Otto Sténer.

À l'issue de la cérémonie, un goûter a été servi à la salle des fêtes par l'équipe d'organiseurs bénévoles, dans une ambiance très conviviale.

- **Messe de Noël à Salagnac :**



Une messe de Noël a eu lieu au sein de l'Eglise de Salagnac le dimanche 22 décembre.

Plusieurs personnes se sont retrouvées pour chanter des chants de Noël et ont pu, ensuite, partager un moment de convivialité autour d'un vin chaud et de nombreuses gourmandises.

• **Parole laissée à Salagnac-Clairvivre Association (SCA) :**

Pour clôturer notre engagement en qualité de bénévoles à titre gracieux au sein de Salagnac Clairvivre Association SCA, rétrospective des animations réalisées en 2013 et des projets en cours.

MERCREDI 9 JANVIER
GALETTE DES ROIS

Cette journée s'est déroulée en deux parties.



EN MATINEE

SALLE DES FETES DE SALAGNAC

Atelier cuisine et créatif
Confection des galettes des rois
et des couronnes par les enfants.



CENTRE DE LOISIRS DE CLAIRVIVRE
Confection de gaufres.

RECETTE : GALETTE DES ROIS

Pour 8 personnes

Préparation : 30 min
Réfrigération : 30 min
Cuisson : 30 min

Les Ingrédients :

60 g de beurre mou, 75 g de sucre, 1 œuf,
100 g de poudre d'amandes, 1 c à café de
maïzéna, quelques gouttes d'extrait d'amende amère, 2
rouleaux de pâte feuilletée prête à dérouler, 1 jaune
d'œuf, 1 c à soupe de lait,
1 fève.

1 – Dans un saladier, travaille 60 g de beurre mou jusqu'à obtenir la consistance d'une pommade. Ajoute 75 g de sucre et mélange bien.

2 – Casse 1 œuf dans ta préparation, puis ajoute 100 g de poudre d'amandes, 1 cuillerée à café de Maïzéna et quelques gouttes d'extrait d'amende amère. Remue énergiquement.

3 – Sur la plaque du four, étale 1 rouleau de pâte feuilletée sur son papier sulfurisé.

Mélange, dans un bol ou une tasse, 1 jaune d'œuf avec 1 cuillerée à soupe de lait.

Avec un pinceau, badigeonne de ce mélange le pourtour de ton premier disque de pâte, sur environ 2 centimètres de largeur.

4 – Verse sur ton disque de pâte la crème aux amandes, que l'on appelle « frangipane ».

Etale la frangipane, en veillant à ce qu'elle ne recouvre pas le pourtour badigeonné. N'oublie pas de placer la fève à l'endroit que tu veux (mais pas au centre).

5 – Déroule le second rouleau de pâte et dépose-le sur le premier. Soude les bords en appuyant avec tes doigts.

Fais une légère entaille avec la pointe d'un couteau au milieu de ta galette pour qu'elle ne gonfle pas trop.

Décore de motifs, avec le côté non tranchant d'un couteau, le dessus de ta galette, puis badigeonne-le avec le jaune d'œuf.

6 – Préchauffe ton four à 210 °C (th 7).

Place ta galette dans le réfrigérateur, 30 minutes avant de l'enfourner. Elle n'en sera que meilleure.

Mets ta galette au four et fais-la cuire pendant 15 minutes, puis baisse la température à 180°C (th 6) et prolonge la cuisson de 15 minutes.

Sers tiède, et n'oublie pas de prévoir une couronne pour le roi ou la reine.

VOUS AVEZ L'ÂME D'UN CUISINIER EN HERBE.



Le service communication de la
Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord a édité
« **Les bonnes Recettes de Cahier de Jacqueline, Annie, Louïsette,
Albert, Mémé Juliette, Mémé Jacqueline, Christiane, Guy, Georgette,
Maloue, Cathy, Léonie, Martine et les autres !** ».



Vous pouvez acquérir ce pêle-mêle de recettes d'antan
auprès de l'Office du Tourisme d'Excideuil ou à la Mairie de Salagnac
au prix de 4.50 €.

L'APRES MIDI

SALLE DES GITES DE CLAIRVIVRE

**Spectacle de Ventriloque
AVEC JOSE GUERRA**

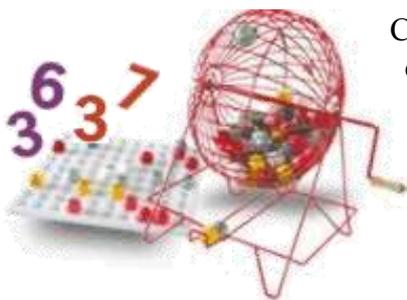


La journée se termina par la dégustation
des pâtisseries confectionnées le matin.

Merci pour l'implication de chacun.

MARDI 19 FEVRIER

LOTO AU PROFIT DES ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE



Cette année, le loto au profit des enfants de l'école maternelle s'est
déroulé à la salle des gîtes, prêtée gracieusement par
l'Établissement Public Départemental que l'on remercie. Merci
également aux divers donateurs pour leur soutien ainsi que la
qualité des lots offerts.

Pour cette année, la date n'a pas été fixée.
Contact sera pris auprès des délégués de parents d'élèves.

MERCREDI 13 FEVRIER CARVANAL

Nous avons contacté le centre de Loisirs de l'Etablissement pour prévoir une animation dans le cadre de carnaval. Les enfants de la garderie de l'Etablissement Public Départemental et de la Commune se sont retrouvés mercredi après-midi pour déambuler dans les rues de la Cité.



Les enfants étaient ravis, ils étaient tous ensemble.



L'accueil des gens a été des plus chaleureux.



Merci pour leur générosité.



Merci à Fatima, pour la confection des beignets
ainsi qu'au centre de loisirs
pour le goûter offert à l'ensemble des participants
et dégusté dans leurs locaux.





DIMANCHE 26 MAI
4^{ème} RANDONNEE VTT ET PEDESTRE
DENOMMEE BOUCLE DES
INTERCOMMUNALITES



Les Amis du VTT de Juillac et Salagnac Clairvivre Association se sont regroupés à nouveau pour vous proposer la quatrième randonnée VTT et Pédestre.

La fréquentation a été plus importante que les années précédentes-60 marcheurs et 45 vététistes -.
Merci à tous pour votre présence.



Les vainqueurs de l'étape.....

A cette occasion les liaisons Salagnac-Juillac, Juillac - Salagnac ont été dévoilées. Annie Sedan, conseillère générale du canton d'Excideuil, Jean-Claude Yardin, conseiller général du canton de Juillac, Thierry Crouzillat, maire de Juillac, et notre Maire, Alain Maigret ainsi que de nombreux élus des Communautés de Communes Juillac Loyre Auvézère et Causse et Rivières en Périgord étaient présents pour soutenir notre initiative. Nous en avons été très touchés.



Le coût financier pour la réalisation de cette opération était pris en charge par la Communauté de Communes Juillac-Loyre Auvézère.

La date butoir du 31 décembre 2013 s'imposait à nous pour finaliser ces liaisons et le balisage. Cette date correspondant à la dissolution de la Communauté de Communes Juillac Loyre Auvézère rejoignant la Communauté d'Agglomération de Brive.

Le laps de temps imparti a été trop court mais nous n'abandonnerons pas ce projet. Vous pouvez compter sur notre pugnacité.



Le verre de l'amitié clôtura cette conviviale journée sportive.



L'EUDYSSEE D'AQUITAINE.

Nous avons été contactés par la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord pour participer au projet l'Eaudyssée en Aquitaine.

CREONS ENSEMBLE !!

Le projet « L'Eaudyssée d'Aquitaine » se base sur une saga faisant le lien entre les populations et les territoires. IL travaille les différentes dimensions de l'individu et du groupe, conjugue passé (histoire locale et régionale), présent (problématique de développement, mutation des sociétés) et anticipation (rêves, espoir, imaginaire)....

Ce projet de création participative, aboutissant à un événementiel dans l'espace public, est la première mise en forme de cette coopération et de mutualisation intersectoriel.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec divers partenaires impliqués dans cette aventure : le Groupe Générisk vapeur, l'artiste feutrière Van de Velde, le comédien Alain Delanis.

Une sortie extérieure nous a conduites à découvrir le Centre de Loisirs de Saint Privat ainsi que leurs équipements. Les enfants furent ravis de cette journée. Le Centre de Loisirs de Saint Privat avait organisé notre déplacement en car ainsi que la restauration du midi. Merci pour leur accueil chaleureux.

La date du spectacle était arrêtée au dimanche 10 novembre. Le lieu retenu était le centre de loisirs de Saint Privat. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, ce projet a été abandonné. Ce spectacle s'est déroulé à Saint Aulaye.

Néanmoins, ce fut un échange culturel, éducatif très intense pour les adultes et les enfants.

DETENTE SPORTIVE EN MUSIQUE



Depuis le 22 octobre 2013, un échauffement « cardio » en musique, des exercices de renforcement musculaire en rythme, quelques étirements et une chorégraphie accessible à tous sur les tubes du moment : voilà le cocktail proposé tous les mardis soirs de 20 heures à 21 heures dans une ambiance conviviale et dynamique à la salle des fêtes de Salagnac.

Intervenante : Véronique FRASCAT.

Conditions d'inscription :

- Décharge de responsabilité civile,
- Certificat médical,
- Coût trimestriel de 26.00 € par personne à l'ordre de SCA.

Nous remercions la municipalité de mettre à notre disposition la salle des fêtes gracieusement. Les a priori, les complexes sont rayés de cette soirée, seules la bonne humeur, la simplicité et la convivialité demeurent. Alors, n'hésitez pas à venir nous rejoindre.

LA CAVERNE DE L'ENTRAIDE

La municipalité de Salagnac met à notre disposition gracieusement un local dans l'Espace Loisirs Christophe Chazelle.

La Caverne de l'Entraide a vu le jour dans cette enceinte. Ce local a été ouvert le premier samedi et mercredi de mars à juin, de 9 heures à 12 heures.

Des vêtements, chaussures, jouets, livres et bric à brac étaient proposés.

Merci à l'Etablissement Public Départemental pour la mise à disposition d'étagères.



Devant le peu de fréquentation et le manque de bénévoles,

**SAMEDI 26 OCTOBRE
LIQUIDATION TOTALE**

Pas mal de troc a été effectué durant la période d'ouverture de la caverne de l'entraide. L'intégralité du produit des ventes (132.72 €) a été reversée au secours populaire – antenne de Juillac-.



Le stock des objets restant a été dispatché comme suit :

30 cartons renfermant les habits, bric à brac et cassettes vidéo ont été apportés au Secours Populaire de Juillac.

Visitez le site de leur antenne <http://secourspopjuillac.weebly.com>



Les jouets ont été donnés aux restos du cœur de Terrasson. Ils ont été offerts aux enfants lors de l'arbre de Noël.



**Pour les années à venir, nous continuerons à récolter les jouets.
Vos dons seront les bienvenus.**

Les livres ont été gardés par Salagnac-Clairvivre-Association. Il est prévu d'ouvrir dans les mois à venir une bibliothèque. Ce local pourrait être également un lieu d'échanges.

**Nous continuons à collecter les ouvrages pour alimenter
notre future bibliothèque.
Toute personne intéressée par ce projet sera la bienvenue.**



**ANIMATION AU CENTRE EQUESTRE
DE CLAIRVIVRE
POUR LES ENFANTS**

**MARDI 29 OCTOBRE
MERCREDI 30 OCTOBRE**



Les animations proposées ont été les suivantes :

Atelier Pansage sous l'œil attentif de Daniel.



Atelier Créatif sous la direction de Victoria.
La reproduction du centre équestre de Nathalie était la création demandée.



SOYEZ CURIEUX.

Rendez vous au centre équestre pour découvrir la réalisation de cette fresque –œuvre des enfants–



Baptême : La première chevauchée
avec Nathalie.
Enseignante diplômée d'Etat et
titulaire du Brevet Fédéral
d'Encadrement Equi-Handi.

Démonstration de Martial
TARABA, maréchal Ferrand,
originaire d'Angoisse.



Participation de Philippe
COURATIN, sellier domicilié à « Cornut »,
commune de Génis.



Visite surprise du secrétaire général de la préfecture, Jean-Louis Amat, sous l'égide d'Annie Sedan et Charles Labrousse accompagnés par les élus de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord.

Visite guidée et commentée de Nathalie Dejouhannet faisant découvrir les installations et animations proposées.

Randonnée à l'étang de Born.



Journées clôturées par :



Une remise de diplôme.

Un goûter.





Merci à Troubadour,
Novara, Idée, Seño et
Junior pour leur calme et
patience.



Merci à Nathalie
Dejouhannet pour son
accueil et sa gentillesse.

Centre Equestre de Clairvivre
Tél : 06.84.23.20.86
Courriel : n.dejouhannet@laposte.net
Site web: www.centre-equestre-clairvivre.fr

SAMEDI 30 NOVEMBRE **REPAS DE L'ASSOCIATION**

Salagnac-Clairvivre Association –SCA- a été créée lors de l'assemblée générale du mardi 21 octobre 2008. Une modification des statuts est intervenue lors de l'Assemblée générale du 13 mars 2012.

L'Objet de SCA est « l'organisation des activités et animations qui ont un lien avec le territoire de Salagnac-Clairvivre et en assurer la promotion en créant un lien humain et social ».

Pour être membre de SCA : une cotisation annuelle de 1 € est requise.

Le Conseil d'Administration est composé de moins de 5 membres et 8 au plus. Ces membres sont élus pour 5 ans.

Le bureau est élu parmi les membres du conseil d'administration, comprenant un président, un secrétaire et un trésorier, élus pour 5 ans.

L'engagement de chacun des bénévoles a pris fin cette année 2013. Il était tout à fait logique de remercier tous les bénévoles qui ont œuvré à la réussite des animations proposées sans oublier ceux qui nous ont quittés.



Une soirée dînatoire regroupant une cinquantaine de bénévoles s'est déroulée à la salle des fêtes de Salagnac dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Cette soirée fut animée gracieusement par Christophe et Fatima. Merci à eux.

La date de l'assemblée générale fixée au lundi 16 décembre a été reportée au mercredi 8 janvier à 20 heures à la mairie de Clairvivre pour renouvellement complet des membres du Conseil d'Administration.

TELETHON

Salagnac Clairvivre Association, l'an passé, avait apporté une modeste contribution dans la participation au téléthon. La salle des fêtes avait été réservée au nom de SCA pour mise à disposition d'une autre association au bénéfice du Téléthon.

Cette année l'Association « La Paille à sons » nous a relancées.

Au **concert téléthon**, programmé le samedi 7 décembre à la salle des fêtes de Salagnac, une chaîne de solidarité s'est organisée. *Un tournoi de football a été organisé.*

VENDREDI 6 DECEMBRE STADE A CLAIRVIVRE

LES EQUIPES :

- + Les féminines de l'Entente Sportive du Périgord vert.
- + L'Entente Sportive Genis Salagnac Foot (ESGSF).
- + L'équipe du Foyer d'Hébergement de Clairvivre.

Musique en folie s'est associée à ce mouvement.



Le résultat de cette soirée a permis de reverser au Téléthon 100 euros – correspondant à la recette de la soirée- auxquels s'ajoutent les 30 euros – don de Musique en Folie-.

SAMEDI 7 DECEMBRE

La réservation de la salle des fêtes s'est faite comme l'an passé sous le nom de SCA. Salagnac Clairvivre Association. Un don sous forme de diverses boissons, d'une valeur approximative de 115 euros- a complété l'engagement de SCA pour cette cause. Le bénéfice de cette vente devant être reversée intégralement au téléthon.

Une large publicité a été faite pour vanter les groupes qui participaient à cette soirée dans le but de les faire découvrir et d'attirer des personnes. Merci à Sud ouest et à La Montagne pour l'annonce de cette soirée dans leur quotidien respectif.

LES ARTISTES

ZOE CARYL



*THIERRY
BACOFIN*



RONIE CARYL

Ancien guitariste de Phil
Collins



L'inscription des manifestations organisées sur la commune auprès de AFM-Téléthon a été réalisée par l'Association La Paille à Sons. L'organisation et la logistique de la soirée étaient également de leur responsabilité.

Salagnac Clairvivre Association s'est contentée d'encaisser :

- les 3 € d'entrées- ce qui a permis de rassembler 50 personnes- qui devait être reversées à la cause défendue.
- les 12 € du prix du repas confectionnés et servis par l'Association la Paille à sons : 37 convives se sont retrouvés dans cette charmante salle des fêtes au son des groupes en présence.

La recette a été remise à l'Association la Paille à Sons.

Bien évidemment, l'ensemble des participants était impatient de savoir le montant du bénéfice dégagé à reverser au Téléthon.

L'association « La Paille à Sons » nous annonce reverser au Téléthon 234 euros, englobant les dons de la veille, soit un bénéfice de la soirée de 104 euros.

Désarçonnés les membres de Salagnac Clairvivre Association se sont réunis en session extraordinaire.

A l'unanimité il a été décidé de faire un don complémentaire de 150 euros au Téléthon.

DIMANCHE 15 DECEMBRE **80 ANS DE L'ARBRE DE NOEL.**

Pour cette occasion, Salagnac-Clairvivre Association a contacté le Comité d'Organisation de l'Arbre de Noël, regroupant la commune de Salagnac et l'Etablissement Public Départemental, afin de proposer une note de changement dans la première partie du programme.



JOJO LE CLOWN a été retenue. Le coût du spectacle s'est élevé à 645 euros. Suivant les accords passés entre les différents partenaires, SCA a participé à hauteur de 405.00€, le reste étant réparti à charge égale entre les représentants du comité d'organisation de l'arbre de Noël.



**Pour connaître l'origine de
l'arbre de Noël, flasher moi**

MARDI 17 DECEMBRE **VISITE DU PERE NOEL A L'ECOLE MATERNELLE**

Le père Noël a fait une visite surprise aux enfants de l'école maternelle de Clairvivre.



Chaque enfant a reçu du « papa Noël » des petits livres offerts par les éditions Lito.

Merci à notre généreux donateur.



SIGNALITIQUE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE « MUSEE OUVERT »

Le début de l'aventure a commencé par :

- Les journées européennes du patrimoine du 18/19 septembre 2010 (voir article bulletin municipal n° 8).
- Le 84^{ème} congrès national de la FNBPC de juin 2012 (se reporter à l'article du bulletin municipal n° 10).

En 2013, un groupe de travail rassemblant :

- + Représentants EPD : C. Morel, P. Reygner, P. Moreau, P. Célérier, B. Devaud et JM Fougeyrollas.
 - + Représentant Mairie de Salagnac : A. Maigret.
 - + Représentant ONF : D. Blondel.
 - + Représentant Pays Art et d'Histoire Vézère Ardoise :, W. Leymarie et M. Mahé.
 - + Représentant de l'office du tourisme de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord : R. Escande.
 - + Représentante SCA : M. Marquet.
- s'est mis en place.

LE BUT

- + **Faire découvrir la commune de Salagnac et mettre en valeur son site remarquable.**



La Commune de Salagnac a reçu le label
Pays et Villes d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise (VPAH)
et la Cité de Clairvivre a été classée
Patrimoine du XX^{ème} siècle.



- + **Attirer les touristes et les faire séjourner sur le territoire.**

LES POINTS FORTS DU TERRITOIRE

RESTAURATION BAR : Résidence (Résidence Bienvenue Clairvivre) rebaptisée Hôtellerie de Born (EPD) et pizzeria (M. Dupinet).

HOTELLERIE :



Hôtellerie de Born : 27 chambres (1, 2 ou 3 lits, TV, téléphone, Wifi, salle de bain et WC), 4 chambres labellisées « Tourisme Handicap », réparties sur 4 petits pavillons.

Gîtes : 27 logements et 2 logements labellisés tourisme handicap.

Accès à la piscine réservé aux clients des gîtes et de l'hôtel.



4 gîtes ruraux sur Salagnac.

LOISIRS :

- **Etang de Born** (15 hectares) réservé à la pêche et aménagé pour les pique-niques.
- **Forêt domaniale de Born** (Deux boucles de randonnée inscrite au PDIPR et forêt de l'ONF).
- **Terrain de tennis et de pétanque.**
- **Espace Loisirs Christophe Chazelle.**
- **Centre équestre.**

LES POINTS FAIBLES DU TERRITOIRE

Méconnaissance de la cité de Clairvivre et de la commune de Salagnac à l'extérieur.

LES OBJECTIFS.

Mettre en place des moyens pour attirer les touristes et faire découvrir la commune.

+ D'où la création de trois sentiers patrimoniaux.

+ Mise en place d'une exposition permanente en différents points sur la cité de Clairvivre.

ETAT AVANCEMENT.

SENTIERS PEDESTRES

Les tracés des trois sentiers ont été définis.

20 points patrimoniaux sur l'ensemble du territoire de Salagnac ont été retenus.

Une signalétique patrimoniale sera apposée sur chacun de ces endroits ou bâtiments.

Cette signalétique sera financée par le Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise, l'Etablissement Public Départemental et la Commune.

Le contenu de ces panneaux sera un condensé de l'histoire. Un flash code vous renverra vers le site internet de la commune de Salagnac et de l'EPD. Pour pourrez prendre connaissance de l'histoire détaillée sur chacun de ces points.

Le délai de réalisation est fixé début du deuxième semestre 2014.

SENTIERS D'INTERPRETATION

La création de deux sentiers d'interprétation complétera ce projet.

Les lieux ont été identifiés. Le parc Ferdinand Duprat et une ligne ONF de la forêt de Born, à compter de Janvier 2014, vont être étudiés sur les divers thèmes à exploiter (faunes, flores.....).

